

Note de présentation du dossier de demande de CEMEX

Communes de Salles-sur-Garonne et Lafitte-Vigordane

Exploiter une carrière : pourquoi ? – Quelques chiffres...



En France les granulats sont la ressource naturelle la plus consommée après l'eau (et l'air) soit 15 à 20 kg de granulats par habitant et par jour (soit environ 5 à 6 tonnes par habitant et par an).

Nous en avons besoin pour répondre essentiellement à des **usages collectifs** :

- environ 80% pour des infrastructures de mobilité (routes, voies ferrées, ponts,...) et réseaux divers,
- environ 20% pour la construction de bâtiments.

A titre d'exemples, on a besoin de :

- 2 tonnes de granulats pour 1 m³ de béton,
- 100 à 300 tonnes de granulats pour une maison,
- 10 000 tonnes de granulats pour 1 km de voie ferrée,
- 30 000 tonnes de granulats pour 1 km d'autoroute,
- 20 à 40 000 tonnes de granulats pour un hôpital ou un lycée.

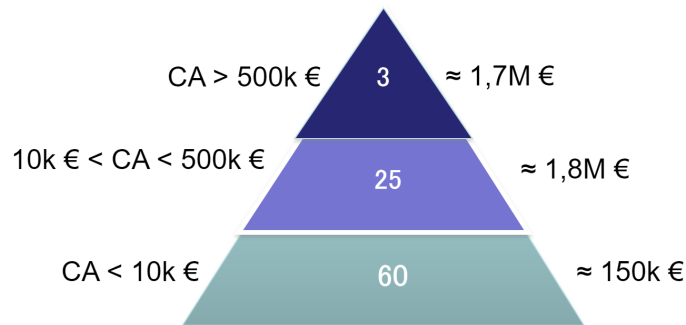
Historique et implantation de la carrière CEMEX dans le tissu économique local :

La carrière CEMEX de Salles-sur-Garonne et Lafitte-Vigordane, c'est :

- **Une implantation très ancienne dans le tissu économique local** :
 - Première Autorisation Préfectorale en date du 17/07/**1987** (Entreprise PASTORELLO)
 - Autorisation Préfectorale de la carrière du 21/08/**1995** complété par l'Arrêté Préfectoral du 07/07/**2005** et du 23/09/**2015** (changement d'exploitant et modification des conditions d'exploitations) sur la commune de Salles-sur-Garonne et Lafitte-Vigordane
 - Autorisation Préfectorale de l'installation de traitement en date du 01/12/**1999**
- **Des emplois non délocalisables pour l'équipe CEMEX** (12 personnes sur le site), ainsi que les personnels **sous-traitants**
- **Des emplois indirects**, pour le transport des granulats et le suivi des mesures réglementaires, la maintenance,... : **au moins 3 emplois indirects pour chaque emploi direct**

○ **Les retombées financières locales – quelques chiffres...** (données CEMEX de 2016) :

- Près de 3.8 M d'Euros « injectés » dans le tissu économique local ;
- 88 entreprises concernées dont 12 de transport ;
- Ventilation fournisseur de 1er rang :



○ **La fiscalité** (données CEMEX de 2016) :

- Taxe foncière : 28 kEuros
- Contribution économique territoriale : 27kEuros
- Taxe Générale sur les Activités Polluantes : 72 KEuros

Présentation du présent dossier de demande :

Le présent dossier a pour objet :

- une **demande de renouvellement** concernant la carrière sur environ 62 ha sur la commune de **Salles-sur-Garonne** avec modification du plan de phasage, acceptation de matériaux inertes et modification du plan de réaménagement,
- une **demande d'extension** concernant la carrière sur environ 28 ha sur la commune de **Salles-sur-Garonne** en continuité de l'exploitation actuelle,
- un **rythme annuel moyen d'extraction de 600 000 t/an** de tout venant extrait durant 10 ans ; le tout-venant sera acheminé soit vers l'installation de traitement de CEMEX à Salles-sur-Garonne soit vers l'installation de traitement de Carrières du Sud Ouest (CSO) à Muret,
- une **durée d'autorisation de 15 ans** à compter de l'obtention de l'arrêté préfectoral afin de permettre la remise en état proposée grâce à l'accueil de matériaux inertes extérieurs,
- de **régulariser le périmètre de l'installation de traitement** sur les communes de **Lafitte-Vigordane et Salles-sur-Garonne**.

La Figure ci-dessous présente la position géographique générale du secteur d'étude.



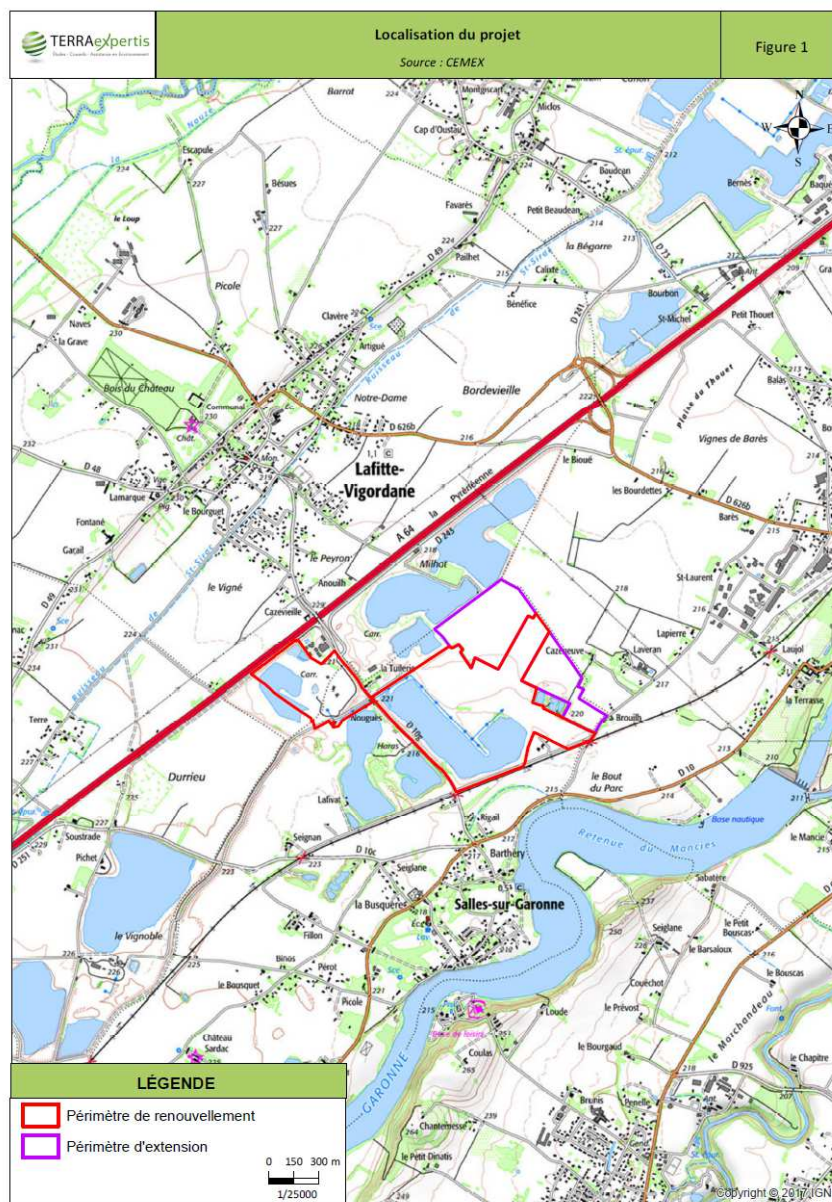
Dans un secteur géographique très proche, la société Carrières du Sud Ouest (ex RAZEL) est autorisée par Arrêté Préfectoral n°161 du 30/11/2010 à exploiter une carrière de matériaux

alluvionnaires sur la commune de Lafitte-Vigordane. CEMEX Granulats Sud Ouest et Carrières du Sud Ouest (CSO) disposent chacune d'une maîtrise foncière sur les terrains de l'extension. Les deux entreprises ont mutualisé leur demande afin de mener un projet unique, de limiter ainsi les impacts et de proposer un réaménagement concerté.

Ce projet n'engendrera pas de trafic supplémentaire sur les routes.

La demande administrative est portée par CEMEX Granulats Sud Ouest.

L'analyse des effets cumulés du projet retenu avec d'autres projets existants ou approuvés est traitée dans le Fascicule 3 du dossier de demande d'autorisation.



Informations générales sur le projet :

Accès à l'installation de traitement : **comme aujourd'hui**, depuis l'**A64 (sortie 26)** en empruntant la **RD 626b**, puis la **RD 243** longeant l'A64 et la **RD 10 g**.

Horaires de travail : **pas de travail de nuit** (entre 22h et 7h) ; Extraction et réaménagement : du lundi au vendredi à l'intérieur du créneau 7h à 19h ; arrêt du transport par camions à 17h30 ; traitement des matériaux entre 7h et 21h.

Analyse des enjeux du site, des effets du projet retenu et des mesures proposées pour éviter, réduire et compenser :

Le dossier de demande d'autorisation du projet répond aux obligations réglementaires du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Il est constitué de 5 fascicules.

- **Fascicule 1 : la demande ;**
- **Fascicule 2 : Le résumé non technique ;**
- **Fascicule 3 : l'étude d'impact** qui présente notamment l'analyse des effets du projet retenu, et les mesures d'évitement de réduction ou de compensation le cas échéant. Ce fascicule comprend également l'analyse des effets du projet retenu avec d'autres projets connus.
- **Fascicule 4 : les études techniques : hydrogéologique, écologique et acoustique**
- **Fascicule 5 : l'étude de danger**



Des fiches thématiques reprenant **les éléments clés de l'étude d'impact** (fascicule 3) sont présentées dans le **Résumé non Technique** (fascicule 2) en page 20

Les fiches thématiques suivantes sont exposées :

- le sol et le sous-sol;
- le relief et le paysage;
- Les eaux de surface (rivières, lacs, fossés,...);
- Le milieu naturel;
- L'environnement humain (infrastructures, activités, patrimoine,...);
- Le voisinage du site objet du dossier, avec évaluation du risque sanitaire (bruit, poussière,...)

Compatibilité du présent dossier de demande avec les documents d'urbanisme communal :

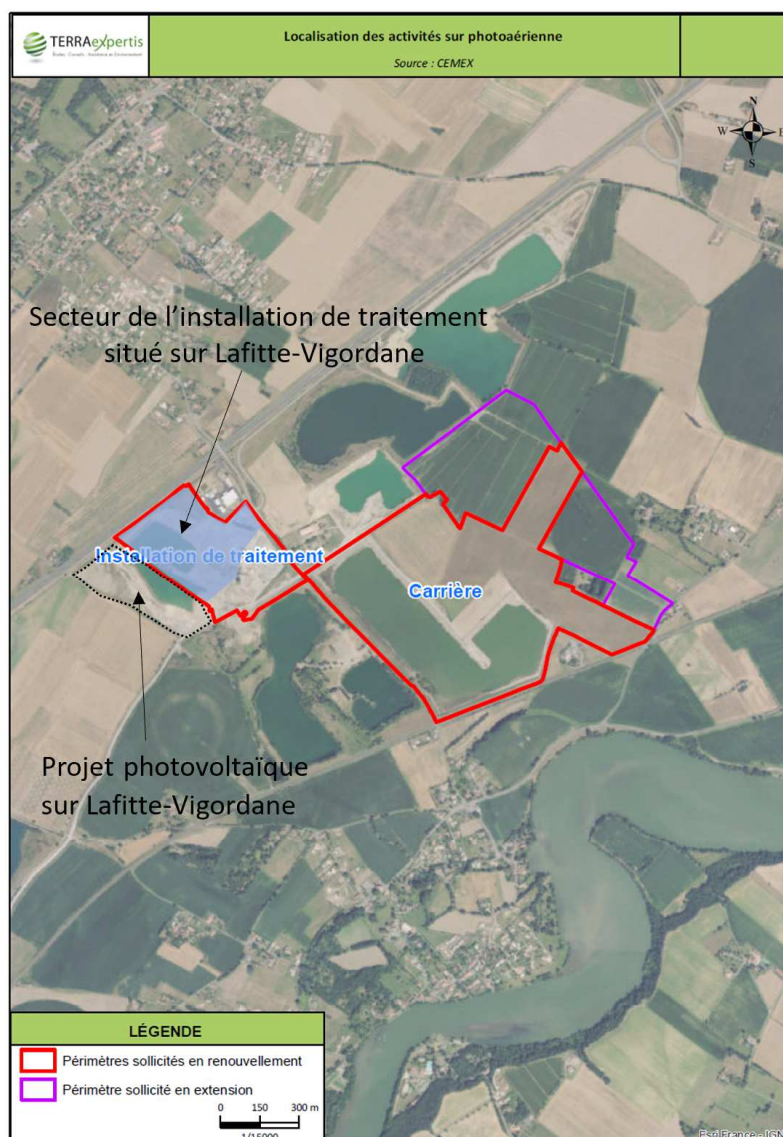
Les terrains de l'installation de traitement sont classés en zone Np avec une trame « secteur carrières autorisées » du PLU de Lafitte-Vigordane et en zone naturelle d'exploitation de gravières (NG) du PLU de Salles-sur-Garonne (PLU approuvé le 7/12/2018).

Le PLU de Salles-sur-Garonne classe les terrains du renouvellement et de l'extension en zone naturelle d'exploitation de gravières (NG).



L'installation de traitement est implantée sur la commune de Lafitte-Vigordane et sur la commune de Salles-sur-Garonne. Les terrains concernés par le secteur carrière se trouvent exclusivement sur la commune de Salles-sur-Garonne.

Dans le cadre de ce dossier, le secteur situé sur la commune de Lafitte-Vigordane est concerné uniquement par une régularisation du périmètre de l'installation de traitement (voir figure ci-dessous).



L'Enquête Publique : informations transmises par le Commissaire Enquêteur

L'enquête Publique s'est déroulée du 17/08/2020 au 19/09/2020.

- **Permanences :**

- **2** personnes se sont déplacées ;
- **1** personne a déposé une observation écrite sur le registre (cette personne a par ailleurs distribué un tract) ;

- **Courriers électroniques :**

- **4** mails ont été reçus, **1** seul est argumenté (celui de la personne qui s'est déplacée et qui a distribué un tract)



L'Enquête Publique étant terminée, CEMEX répondra à l'ensemble des remarques et observations du public et des PPA (Parties Prenantes Associées).

L'affichage réglementaire annonçant l'Enquête Publique a été respecté.

Avis du Conseil Municipal de Salles-sur-Garonne sur le présent dossier :

Pendant l'Enquête Publique le Conseil Municipal de Salles-sur-Garonne a donné un avis favorable au projet. Le Conseil Municipal a demandé que soit annexé à cet accord une consultation de la municipalité lors du réaménagement du site.

La délibération a été transmise au Commissaire Enquêteur.

Concertation locale et avec les collectivités :

De longue date, CEMEX concerte avec les communes de Salles-sur-Garonne et Lafitte-Vigordane, notamment dans le cadre de la Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS) et sur la remise en état et le devenir des terrains après exploitation (lac de pêche, haras, parc photovoltaïque,...).

Par exemple, pour ce dossier, le projet a été présenté le 07 décembre 2018 au Conseil Municipal de Salles-sur-Garonne (municipalité concernée par le renouvellement et l'extension de la carrière). Cette réunion a permis notamment de valider le principe de remise en état des terrains après exploitation.

Le projet de réaménagement :

Le projet de réaménagement, destiné notamment à améliorer l'acceptabilité de l'activité industrielle, va **au-delà des attentes réglementaires**.

Suivant les enjeux et contraintes de type « technique » mis en avant par les études préalables en écologie, hydrogéologie, paysage, ainsi que les matériaux disponibles et mobilisables pour réaliser du remblaiement..., un projet plus global de réaménagement a été bâti pour **intégrer les codes locaux**, à savoir :

- une **trame rurale** dominante,

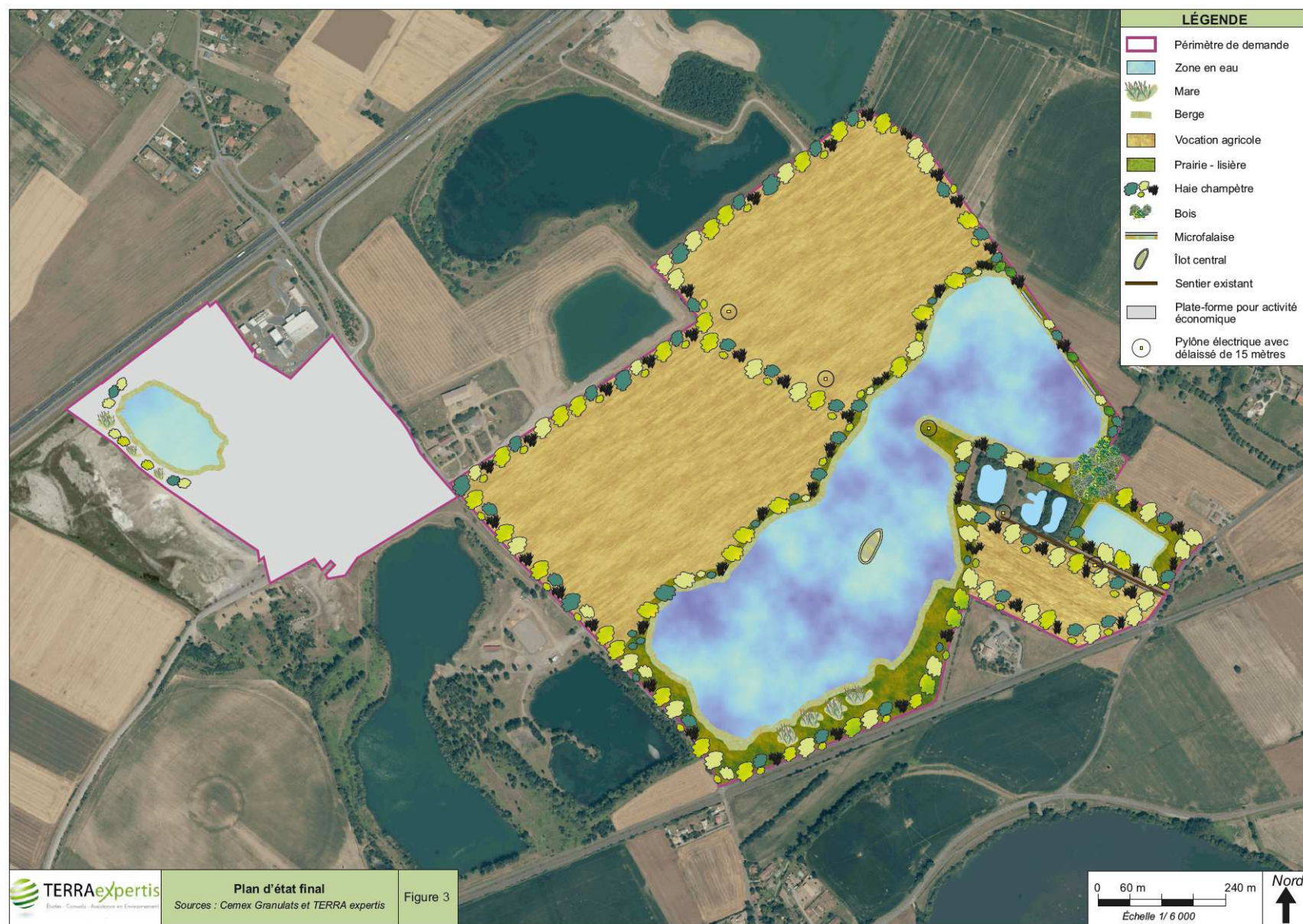
- un environnement localement très marqué par **les infrastructures** (A64, voie de chemin de fer et ligne électrique) et des **activités industrielles**,
- la présence de **l'eau** comme élément néo-paysager, issu de l'activité extractive, conjuguant biodiversité et activités de loisirs.

A l'issue de la remise en état, **plusieurs vocations** ont donc été dessinées pour tenir compte de l'environnement du site et permettre une meilleure assimilation par le territoire :

- une **partie agricole**, d'une superficie de 45 ha environ, sur des terrains qui seront remblayés, essentiellement dans la moitié Nord de la partie Est du site d'étude ;
- une **partie à vocation industrielle/économique**, dédiée à des activités économiques, d'environ 15 ha (hors plan d'eau, berges et périphérie), à l'emplacement actuel des installations de traitement des matériaux et des locaux sociaux ;
- une **partie naturelle**, d'une quarantaine d'hectares, dans la moitié Sud de la partie Est du site d'étude, qui sera occupée notamment par un plan d'eau d'environ 28 ha, issu de l'exploitation actuelle et future et d'un plus petit plan d'eau.



Le secteur dédié à une vocation industrielle/économique se situera sur la commune de Lafitte-Vigordane et dans un périmètre plus restreint sur la commune de Salles-sur-Garonne.



Développement de futures activités économiques en lieu et place de l'Installation de Traitement :

A l'issue de l'exploitation de la carrière (dans 15 ans), le site de l'installation de traitement représentant une surface d'environ 20 ha sera démonté de ses équipements.

La plateforme sera régalée à l'aide de matériaux inertes extérieurs et des matériaux en place issus de l'activité à l'exception des merlons existants qui seront conservés ainsi que le plan d'eau résiduel de 2,5 ha qui pourra servir de réserve incendie aux futures activités économiques qui pourront se développer en continuité de l'entreprise EOVAL et du futur parc photovoltaïque.

Le maintien d'une activité économique sur cette partie du site se justifie notamment par :

- des terrains adaptés et propices car d'ores et déjà dédiés à une activité économique, dans le cas présent une activité de carrière ;
- la présence à long terme d'une activité économique déjà existante (entreprise EOVAL) ;
- le projet de deux parcs photovoltaïques (entreprises VALOREM sur la commune de Lafitte-Vigordane et URBASOLAR sur la commune de Salles-sur-Garonne) ;
- les infrastructures, équipements et réseaux existants, adaptés et intégrés dans leur environnement (route desservant l'échangeur, autoroute, électricité,...) ;
- les orientations du SCOT Sud Toulousain. Un des objectifs du PADD (Projet Aménagement et Développement Durable) est de développer et organiser l'économie du territoire. Des besoins sont formulés dans le DOO (Document d'Orientations et Objectifs), notamment dans la prescription P33 qui fixe les objectifs de surface des zones d'activités économique : cf. ci-dessous extraite du DOO

P33	Le développement économique de chaque bassin de vie doit tendre vers l'objectif de développement de zones d'activités économiques entre 2010 et 2030 fixé par le SCOT ³³ . Il s'agit d'une estimation approximative pour à la fois répondre aux besoins des habitants du bassin de vie et limiter la consommation des espaces agricoles. Les documents d'urbanisme prennent en considération cet objectif pour le dimensionnement de leur projet urbain et lors de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs en fonction de la situation de l'emploi, des projets envisagés à moyen terme (environ 5 ans) dans le bassin de vie et de l'utilisation optimum des zones d'activités existantes proches ³⁴ . Cet objectif tient compte des micro-projets économiques de petites activités artisanales, agricoles ou de services locaux ³⁵ . Le tableau suivant fixe par bassin de vie cet objectif :	
	TENDRE VERS LE DÉVELOPPEMENT DE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	
BASSIN DE VIE	Moyenne sur 5 ans	Objectif 2010-2030
Auterive	Environ 21 ha	Environ 85 ha
Carbonne	Environ 24 ha	Environ 95 ha
Cazères	Environ 19 ha	Environ 75 ha
Rieumes	Environ 14 ha	Environ 55 ha
SCOT	Tendre vers environ 78 ha	Tendre vers environ 310 ha